



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n°2023 - 10		
Avis direct (expert délégué) Date : 20/02/2023	Objet : Wintzenheim (68) - Projet création d'un parc photovoltaïque Ligelios – Destruction d'habitats, destruction et capture individus amphibiens et oiseaux – Engie Green	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

La demande concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Wintzenheim dans le département du Haut-Rhin (68).

Le projet vient s'implanter sur un site d'enfouissement de déchets de 25 hectares considéré comme sensible en raison des effets de la décomposition des déchets enfouis. Il s'agit de la seconde centrale photovoltaïque prévue sur ce site. Elle occupera une surface de 10,8 ha sur la partie sud de la décharge.

Localisé en limite d'agglomération entre des axes routiers et des secteurs de vignes, le site correspond à une prairie de fauche, bordée au nord par une vaste de haie mixte. Il fait l'objet d'un entretien régulier visant à limiter le développement trop important de la végétation. Les habitats identifiés ont pour l'essentiel des profils xérophiles à mésoxérophiles ou pionniers.

Lors des inventaires de terrains, outre des espèces les espèces classiquement rencontrées dans des milieux ouverts de ce type en frange d'urbanisation : Lézard des murailles, mammifères terrestre ubiquistes.

La découverte principale porte sur l'identification d'une importante population de **Crapaud calamite** dans l'aire d'étude et sur le site projet. Une population de plusieurs centaines d'individus a été identifiée dans l'aire d'étude rapprochée. Les inventaires ont également mis en évidence la reproduction de l'espèce sur le site du fait de la présence de plusieurs dépressions humides alimentées au gré des précipitations. Les données bibliographiques indiquent que l'espèce se reproduit également dans les bassins de rétention des eaux pluviales situés le long de la route départementale 83 qui longe le site de la décharge sur sa frange Ouest. Il s'agit de l'enjeu le plus fort détecté sur le site.

Pour les oiseaux, les espèces identifiées appartiennent aux cortèges des milieux ouverts, semi-ouverts ou boisés. Parmi les espèces présentes 11 espèces sont protégées. La nidification dans l'aire d'étude est confirmée pour deux d'entre elles : le **Pipit farlouse**, la **Linotte mélodieuse**. À noter également la présence de l'**Alouette des champs**, non protégée, mais qui possède un statut de menace à l'échelle locale. D'autres espèces protégées ont également été identifiées sur le site notamment parmi le groupe des chiroptères mais sans que des enjeux spécifiques soient relevés pour ce groupe dans le cadre du projet.

Du fait de la présence d'une importante population de Crapaud calamite, des mesures construites en concertation avec le projet voisin sont proposées pour limiter au maximum l'impact en phase chantier sur les individus, elles reposent sur :

- la mise en place de clôtures anti-intrusion en dehors de la période de reproduction,
- la réalisation d'un suivi renforcé en phase chantier par un écologue et le recours à des opérations de capture et déplacement des Crapauds calamite hors emprise chantier,
- la création par anticipation d'une mare de substitution favorable au Crapaud calamite au sein de laquelle l'espèce pourra se réfugier hors emprise chantier.

À l'issue de la définition des mesures d'évitement et de réduction, le porteur de projet retient que des impacts résiduels persistent sur :

- la perte d'habitats terrestres (au niveau des longrines, chemins et postes électriques) mais aussi des habitats de reproduction bien que très temporaires du Crapaud calamite,
- l'habitat de reproduction du Crapaud calamite,
- l'habitat de reproduction du Pipit farlouse, de la Linotte mélodieuse et de l'Alouette des champs.

La stratégie compensatoire choisie repose sur la mise en œuvre de mesures in-situ, à savoir :

- la création de 2 mares,
- la création ambitieuse d'abris artificiels permanents pour le Crapaud calamite et les reptiles,
- la gestion conservatoire d'une bande de 1,4 ha à l'ouest de la parcelle en prairie naturelle.

Les objectifs poursuivis par le porteur de projet sont d'abord fonctionnels et visent à créer des habitats permettant au Crapaud calamite d'accomplir son cycle biologique de façon pérenne sur site en exploitation. Il en est de même pour les oiseaux via la mise en place d'une gestion des zones enherbées et la conservation d'une bande à l'ouest qui permettra aux oiseaux nichant au sol de continuer à se reproduire sur le site et ce de façon pérenne durant toute la période du chantier (pour la bande ouest) et sur l'intégralité de la zone (bande enherbée et parc) en phase d'exploitation.

In fine la bande mise en défens à l'ouest du projet permet de répondre à l'approche surfacique de la compensation en atteignant une surface de compensation équivalente (1,369 ha) aux habitats de repos du Crapaud calamite soustraits (1,4 ha) par les aménagements nécessaires au projet (longrines, postes et chemins). La durée d'engagement des mesures compensatoires est de 30 ans, ce qui correspond à la durée pressentie d'exploitation du parc solaire.

Ces mesures sont complétées par des mesures d'accompagnement et un engagement de suivi écologique pendant 30 ans.

Question au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation (Cerfas en annexe du dossier)
- Courrier du service instructeur

Analyse du CSRPN

La distance inter panneaux de 3 m est intéressante pour conserver un milieu ouvert, utile aux oiseaux, au lézard des murailles mais aussi à la flore et aux insectes.

Il est dommage qu'aucun inventaire n'ait été réalisé entre octobre et mars (au vu du tableau p.21) pour rechercher à savoir si le site est une station d'hivernage de certaines espèces d'oiseaux même s'il est décrit dans le tableau de la figure 3 par des balises bleues que normalement, des inventaires ont été réalisés entre septembre et décembre. Le flou persiste donc sur le fait qu'ils aient ou non eu lieu. Le contexte artificiel et intra-urbain laisse cependant supposer qu'il y a un faible enjeu ornithologique pour ces périodes non couvertes.

La réflexion des mesures de réduction et de compensations faites en commun avec le second dossier porté par Voltalia est une bonne chose. Elle permet de sécuriser les mesures et d'envisager en commun les phases travaux pour les rendre le moins impactantes possible. Cependant, les mesures de réduction et de compensation listées restent à élargir et à prendre en compte dans l'étude remise par Voltalia.

Pour la mesure MR02, si le dispositif anti-intrusion semi-perméable semble une bonne idée, il semble fragile. Le tas de terre servant de pente permettant une échappatoire aux individus présents dans l'emprise du site, il faudra bien vérifier, comme indiqué, sa réelle fonctionnalité dès qu'une pluie arrive et pourrait le dégrader.

La mare de substitution est une bonne mesure.

Pour la mesure MR05, « la mise en place des longrines devrait n'intervenir qu'après fin juin donc après les premières nichées. », au-delà du conditionnel, il faut réellement respecter ce calendrier pour éviter tout impact sur l'avifaune.

Les précautions pour limiter l'impact des EEE sont bien décrites et à appliquer sur le site Voltalia.

Comme il est bien indiqué dans cette étude, si le parc solaire est démantelé d'ici 30 ans, une nouvelle étude d'impact devra alors lieu, ou de même si elle est prolongée, l'engagement de compensation devra être prolongé d'autant.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- Pour la mesure MR02, bien vérifié comme décrit, sa réelle fonctionnalité sur l'ensemble des 2 sites Voltalia et Engie.
- Prendre en compte l'écologie du crapaud calamite dans toute action de gestion future qui pourrait impacter des individus et de même pour le lézard des murailles.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand
Est

